

N°06

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt avril, à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le treize avril, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane	MABCHOUR Najat (départ à 19h49)	CHERIGUENE Abdelouahab
BERNEX Brigitte	MOULINNEUF Serge	LARDIC Stéphane
MERIGUET Dominique	GAUTHIER Raymond	WAVELET Manuel
BACH RUSSO Safia (arrivée à 18h28)	MOILIME Hassanata	BAILLON Jean-François
CHANTRELLE Laurent	YILDIZ Umit	BRAIHIM Marwa
BENAMMOUR Mériem	ROUSSEL Danièle	CAMARA N'Na Fanta (arrivée à 18h53)
BACON Jean-François (arrivée à 18h29)	BOITTE Gilles	HAMDAOUI Naïma (arrivée à 19h)
ARAB Dalila	VELTHUIS Asaïfs	CORDIN Olivier (arrivée à 19h)
JACQUART Ludovic	CEPRANI Eric	PERRAN Dominick (arrivée à 19h)
MEKKI Chérifa	KOUYATE Hawa	SAKI Mireille
CHAUVET Claude	PRUNIER Gérard	JOUS Sullivan
BASTARAUD Sébastien (arrivée à 19h43)		

Excusés ayant donné procuration

BASTARAUD Sébastien	donne procuration jusqu'à 19h43 à	BACON Jean-François
PEDRAZO Jennifer	donne procuration à	CHANTRELLE Laurent
BATUAMBA Ivette	donne procuration à	BERNEX Brigitte
RATNATHURAI Ziromi	donne procuration à	JACQUART Ludovic
CAMARA Mariama	donne procuration à	PRUNIER Gérard
LOUJAHDI Brahim	donne procuration à	GAUTHIER Raymond
GEFFROY Philippe	donne procuration à	HAMDAOUI Naïma
AGUIREBENGOA Carole	donne procuration à	CORDIN Olivier
BOREL YERETAN Stéphanie	donne procuration à	CAMARA N'Na Fanta
LIBERT Arnaud	donne procuration à	PERRAN Dominick

Excusés et absents

DA SILVA Elodie, MABCHOUR Najat (à partir de 19h49), ETIENNE Walnex

M. Lardic est désigné secrétaire de séance

Matière : Affaires financières
Service émetteur : Direction des Ressources Humaines

Objet : Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des œuvres sociales (COS) de la Ville de Sevrans et Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Délibération n°06 du Conseil municipal du 20 avril 2023 - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des œuvres sociales (COS) de la Ville de Sevran et Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023

VU l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant obligation de conclure une convention d'objectifs et de moyens s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/1996, modifiée ;

VU la demande du Président du COS, sollicitant le versement d'une subvention pour l'année 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de maintenir une offre d'action sociale locale et accessible au personnel communal et, par conséquent, de participer à hauteur de 1 % de la masse salariale de la collectivité ;

CONSIDERANT le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le Comité des Oeuvres Sociales pour l'année 2023 ;

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré

Adopte par 42 voix Unanimité

Présents ou représentés 42 voix

Exprimés 42 voix

Pour 42 voix

BLANCHET Stéphane, BERNEX Brigitte, MERIGUET Dominique, BACH RUSSO Safia, CHANTRELLE Laurent, BENAMMOUR Mériem, BACON Jean-François, ARAB Dalila, JACQUART Ludovic, MEKKI Chérifa, CHAUVET Claude, BASTARAUD Sébastien, MOULINNEUF Serge, PEDRAZO Jennifer (pouvoir donné à M. CHANTRELLE), GAUTHIER Raymond, MOILIME Hassanata, YILDIZ Umit, ROUSSEL Danièle, BOITTE Gilles, BATUAMBA Ivette (pouvoir donné à Mme BERNEX), VELTHUIS Asaïs, CEPRANI Eric, KOUYATE Hawa, PRUNIER Gérald, CHERIGUENE Abdelouaheb, LARDIC Stéphane, WAVELET Manuel, RATNATHURAI Ziromi (pouvoir donné à M. JACQUART), CAMARA Mariama (pouvoir donné à M. Prunier), LOUJAHDI Brahim (pouvoir donné à M. GAUTHIER), BAILLON Jean-François, BRAIHIM Marwa, CAMARA N'Na Fanta, GEFFROY Philippe (pouvoir donné à Mme HAMDAROU), AGUIRREBENGOA Carole (pouvoir donné à M. CORDIN), HAMDAROU Naïma, CORDIN Olivier, BOREL YERETAN Stéphanie (pouvoir donné à Mme CAMARA N'Na Fanta), PERRAN Dominick, LIBERT Araud (pouvoir donné à Mme Perran), SAKI Mireille, JOUS Sullivan.

Contre

Abstention

NPPV

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Comité des Œuvres Sociales une convention d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la

Délibération n°06 du Conseil municipal du 20 avril 2023 - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des œuvres sociales (COS) de la Ville de Sevrans et Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023

ville de Sevrans une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 399 071,94 euros (trois cent quatre-vingt dix-neuf mille soixante et onze euros et quatre-vingt quatorze centimes) au titre de l'année 2023, sous réserve de la signature de la convention d'objectifs 2023.

ARTICLE 3 : IMPUTE cette dépense sur les crédits prévus au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée au Comptable public



Le Maire

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 25 AVR. 2023
Affiché le : 26 AVR. 2023